



Conseillers en exercice : 29  
Présents : 17  
Absents : 12  
Pouvoirs : 8  
Votants : 25

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

constaté à l'ouverture de la séance

Convoqués le 19 novembre 2013

**SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2013**

**Le 25 novembre 2013 à 20h35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.**

### Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, CHOULET Gérard, *Adjoint au Maire*, BOURGES Nathalie, *Adjoint au Maire*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy (*à l'exception des points 15 et 16 de l'ordre du jour*), *Adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, LENOIR Isabelle, *Adjoint au Maire*, MONGIN Claude, *adjoint au Maire*, GIOVANNONI Patrick, MORIN Stanislaw, Mme SCHILOVITZ Joëlle, VACHER Gérard, TRANGOSI Annie, FRÉNOT Denis, BENOIT Dominique, PORTE Dominique, TERRENOIRE Yves, BORDERIEUX Patricia.

### Avait donné pouvoir :

Mme CANITROT Corinne à Mme TRANGOSI Annie - Monsieur Régis POUBELLE à M. Jean-Paul GARCIA  
M. André DAUDE à M. Guy USSÉGLIO-VIRETTA - Mme Geneviève LEMOINE à M. Gérard VACHER  
Mme EMOND Christine à Mme Yvonne BADOZ-GRIFFOND - Mme Régine LOUBIÈRE à M. Denis FRENOT  
M. Juan VILLALDÉA AVILA à M. Gérard CHOULET - M. Olivier KEDINGER à M. Yves TERRENOIRE.

**Étaient absents :** M. BOURDEILLE Christian, *Adjoint au Maire (rejoint la séance à compter du point 3 de l'ordre du jour)* - M. Rodolphe DUTERTRE - Mme Isabelle BAZAUGOUR - Mme Imane MAHILY

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

### I – Procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2013

Le Conseil municipal a adopté, *par 22 votes pour et 3 abstentions*, le procès verbal du Conseil municipal du 25 juin 2013.

### II - Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2013-05 :** Reconduction d'une convention de mise à disposition de locaux au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Gretz-Armainvilliers - **Décision n° 2013-06 :** Convention de mise à disposition d'abris voyageurs, à titre gratuit, fournis par le Conseil Général de Seine-et-Marne - **Décision n° 2013-07 :** Convention avec l'association Clochettes et Maracas pour l'animation de séances d'éveil musical dans le cadre des ateliers du relais assistantes maternelles - **Décision n° 2013-08 :** Renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la Convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Gretz-Armainvilliers relative au fonctionnement de la structure multi-accueil - **Décision n° 2013-09 :** Convention relative à la fourniture de gaz naturel par GDF SUEZ pour le chauffage et pour la cuisson de la Restauration Collective et de l' Accueil de Loisirs sis avenue Georges Travers - **Décision n° 2013-10 :** Convention relative à l'entretien des portes automatiques d'accès aux salles de réunion de la Mairie situées 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers - **Décision n° 2013-11 :** Portant sur le renouvellement du bail de location concédé à la Poste, d'un local commercial situé 69 rue de Paris - **Décision n° 2013-12 :** Convention avec la Société FROID 77 relative à

la visite et au dépannage des matériels de froid, de cuisson, de la laverie et divers du Centre de restauration avenue Georges Travers à Gretz-Armainvilliers - **Décision n°2013-13** : Reconduction d'une convention de mise à disposition de locaux au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gretz-Armainvilliers - **Décision n°2013-14** : Contrat relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel Concerto V5 avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire Cedex - **Décision n°2013-15** : Convention d'abonnement relative à la mise à jour du logiciel Oracle avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire Cedex - **Décision n°2013-16** : Marché relatif à l'organisation de classes transplantées de la Ville de Gretz-Armainvilliers pour l'année scolaire 2013-2014 - **Décision n°2013-17** : Marché relatif aux travaux d'élagage, de taille, d'abattage et essouchements d'arbres de la ville de Gretz-Armainvilliers - **Décision n°2013-18** : Contrat de cession et d'exploitation de spectacle avec Magie Ballons Ventriloquie, 106 rue de Meaux Bât. B 93410 Vaujours - **Décision n°2013-19** : Contrat de cession de droit de représentation avec SAS Blanger organisation 40 rue Damrémont 75018 Paris - **Décision n°2013-20** : Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes de la ville de Gretz-Armainvilliers avec l'atelier d'architecture E. Masserand.

**Monsieur Christian BOURDEILLE, adjoint au Maire rejoint la séance.**

### **III – Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange – Rapport d'activités 2012**

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités annuel 2012 du syndicat mixte pour l'aménagement de la Marsange.

### **IV – Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU)**

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités annuel 2012 du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU).

### **V – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie (SIAEP)**

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités annuel 2012 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie (SIAEP).

### **VI - SYAGE : Contrat de bassin de l'Yerres amont et de ses affluents pour la période 2014 – 2018 - Délibération n°49.2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le Contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents pour la période 2014-2018 et a autorisé le Maire à signer ce contrat.

### **VII - SYAGE : Adhésion commune de Beauvoir et modification des statuts du syndicat – Délibération n° 50.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la commune de BEAUVOIR à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » du SYAGE et a approuvé, la modification des articles 2.1 et 6.3 des statuts du SYAGE telle que suit :

- pourront adhérer à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres « l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE ... » (art.2.1) ;
- ne seront pris en compte, dans le calcul de la contribution Mise en Œuvre du SAGE de l'Yerres due par les groupements de collectivités territoriales, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'art.2 des Statuts (art.6.3).

### **VII – Communauté de communes « Les Portes briardes, entre villes et forêts » – Bilan d'activités 2012**

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités annuel 2012 de la Communauté de communes « Les Portes briardes, entre villes et forêts ».

### **VIII – Tarifs et modalités de mise à disposition des conteneurs ordures ménagères – Délibération n° 51.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de poursuivre la mise à disposition de conteneurs à titre gratuit en cas de première dotation (constructions neuves) dans les conditions suivantes :

Composition du foyer	Type de conteneur
Habitat individuel : foyer de 1 à 4 personnes	120 litres
Habitat individuel : foyer de 4 personnes et plus	240 litres
Habitat collectif : un conteneur pour 3 logements	340 / 360 litres

a décidé de poursuivre à titre gracieux l'entretien des conteneurs fournis par la ville en ce qui concerne le remplacement ou la réparation des couvercles et des roues, à l'exclusion de tout autre intervention, a décidé de faire bénéficier les Gretzois qui le souhaiteraient des conditions financières obtenues par la commune pour l'achat de ces équipements et a fixé les tarifs suivants:

Type de conteneur	Tarifs
120 litres	39,91 euros
240 litres	65,57 euros
340 / 360 litres	97,09 euros

## **X - Personnel communal :**

### **Régime indemnitaire filière sanitaire et sociale - Délibération n°52.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'abroger les délibérations des 19 novembre 1994 (relative au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale), 20 novembre 1999 (relative au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale), 23 juin 2005 (relative au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) et 23 avril 2008 ( relatives à l'IFRTSTS des conseillers, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs et à la prime de service des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers et auxiliaires de puériculture), a décidé de fixer comme suit le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale et plus particulièrement des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture :

**Éducateur principal de jeunes enfants** : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRTS) au coefficient 5 (montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 : 1050 euros annuels) -

**Éducateur de jeunes enfants** : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRTS) au coefficient 5 (montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 : 950 euros annuels) -

**Auxiliaire de puériculture** : Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture, Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins, Indemnité de sujétions spéciales, Indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale.

Le Conseil municipal a également décidé que ce régime indemnitaire sera versé mensuellement, que ce régime indemnitaire sera servi aux agents titulaires et aux agents stagiaires et que les montants annuels de référence, montants forfaitaires et taux servant de base au calcul de certaines des primes instituées, feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors qu'ils seront modifiés par un texte réglementaire.

### **Création poste de gardien de police - Délibération n° 53.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer un poste de gardien de police à temps complet, filière police municipale, catégorie C.

### **Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture - Délibération n°54.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, filière médico-sociale, catégorie C ; un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière médico-sociale, catégorie C ; un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, filière animation, catégorie C.

### **Création de 2 postes d'adjoint technique - Délibération n° 55.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer deux postes d'agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, filière technique, catégorie C et a décidé que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

### **Création de 4 emplois non permanents - Délibération n°56.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer 4 emplois non permanents d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération fixée sur la grille indiciaire relevant de ce grade, a décidé que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels pour faire face des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

## **XI - Création d'emploi d'agents recenseurs et rémunérations – Délibération n°57.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur d'enquête adjoint, de créer 15 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2014, de fixer comme suit les rémunérations brutes à verser au coordonnateur d'enquête et au coordonnateur d'enquête adjoint : Décharge partielle de ses fonctions en gardant sa rémunération habituelle et versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bénéfice d'un repos compensateur ; de fixer comme suit les rémunérations brutes à verser aux agents recenseurs : *Bulletin individuel renseigné* : 0,71 euro - *Feuille de logement renseignée* : 1,32 euro - *Dossier d'adresses collective renseigné* : 0,61 euro - *Tournée de reconnaissance* : 35,50 euros - *Formations* : 30,50 euros.

## **XII – Vidéoprotection urbaine : Création d'un comité éthique – Délibération n°58.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection, a fixé sa composition comme suit : Président du comité : Monsieur GARCIA Jean-Paul, Maire de Gretz-Armainvilliers - Membres : Deux membres de la liste majoritaire au Conseil Municipal - Un membre de la liste d'opposition au Conseil Municipal - Monsieur le Procureur de la République ou son représentant - Madame le Commissaire de la Police Nationale de Pontault-Combault ou son représentant. Le Conseil municipal a ensuite procédé à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ce comité. Ont été désignés : MM Gérard Choulet, Patrick Giovannoni et Yves Terrenoire.

## **XIII - Subvention exceptionnelle à la section Handball du SGGT – Délibération n°59.2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention de 200 euros à l'association Sporting Club Gretz-Tournan handball.

## **XIV - Subvention annuelle de fonctionnement à l'association sportive du lycée Clément Ader – Délibération n°60.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 344 euros à l'association sportive du lycée Clément Ader.

*Monsieur Guy Usséglio-Viretta quitte momentanément la séance.*

## **XV - Subvention annuelle de fonctionnement à l'association « L'envol gretzois » - Délibération n°61.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros à l'association L'envol gretzois.

## **XVI – Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2014 - Délibération n°62.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé comme suit les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Proposition de tarif ALSH au 1er janvier 2014												
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant			Famille 2 enfants			Famille 3 enfants			Famille 4 enfants et +		
	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas
Jusqu'à 1 148 €	6,99 €	2,03 €	5,63 €	6,43 €	1,70 €	5,30 €	5,74 €	1,28 €	4,88 €	5,49 €	1,13 €	4,73 €
1 149 € à 1 391 €	8,10 €	2,70 €	6,30 €	7,44 €	2,30 €	5,91 €	6,63 €	1,82 €	5,42 €	6,34 €	1,64 €	5,25 €
1 392 € à 1 585 €	8,48 €	2,93 €	6,53 €	7,81 €	2,52 €	6,12 €	6,94 €	2,00 €	5,61 €	6,64 €	1,82 €	5,43 €
1 586 € à 1 807 €	8,90 €	3,18 €	6,78 €	8,18 €	2,75 €	6,35 €	7,28 €	2,20 €	5,81 €	6,95 €	2,01 €	5,61 €
1 808 € à 2 060 €	9,32 €	3,43 €	7,03 €	8,56 €	2,98 €	6,58 €	7,63 €	2,42 €	6,02 €	7,29 €	2,21 €	5,81 €
2 061 € à 2 349 €	9,77 €	3,70 €	7,30 €	8,98 €	3,23 €	6,83 €	7,99 €	2,63 €	6,24 €	7,64 €	2,42 €	6,02 €
2 350 € à 2 677 €	10,25 €	3,99 €	7,59 €	9,42 €	3,49 €	7,09 €	8,38 €	2,86 €	6,47 €	8,00 €	2,64 €	6,24 €
2 678 € à 3 052 €	10,75 €	4,29 €	7,89 €	9,87 €	3,76 €	7,37 €	8,78 €	3,11 €	6,71 €	8,39 €	2,87 €	6,47 €
3 053 € à 3 480 €	11,27 €	4,60 €	8,20 €	10,35 €	4,05 €	7,65 €	9,20 €	3,36 €	6,96 €	8,79 €	3,11 €	6,72 €
3 481 € à 3 967 €	11,82 €	4,93 €	8,53 €	10,85 €	4,35 €	7,95 €	9,65 €	3,63 €	7,23 €	9,22 €	3,37 €	6,97 €
3 968 € à 4 522 €	12,39 €	5,27 €	8,87 €	11,38 €	4,67 €	8,27 €	10,11 €	3,91 €	7,51 €	9,66 €	3,63 €	7,23 €
4 523 € à 5 155 €	12,99 €	5,63 €	9,24 €	11,93 €	5,00 €	8,60 €	10,60 €	4,20 €	7,80 €	10,12 €	3,91 €	7,52 €
5 156 € à 5 877 €	13,63 €	6,01 €	9,62 €	12,51 €	5,35 €	8,95 €	11,12 €	4,51 €	8,11 €	10,62 €	4,21 €	7,81 €
Au-delà de 5 877 €	14,29 €	6,41 €	10,02 €	13,13 €	5,71 €	9,32 €	11,66 €	4,84 €	8,44 €	11,13 €	4,52 €	8,12 €
Extérieurs (Vacances)	14,29 €			14,29 €			14,29 €			14,29 €		

*Monsieur Guy Usséglio-Viretta rejoint la séance.*

### **XVII – Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2014 - Délibération n°63.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *par 23 voix pour et 3 abstentions*, a décidé de fixer comme suit le tarif de l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : Matin : 1,60 euro - Soir : 2,80 euros.

### **XVIII - Tarif de l'étude surveillée pour l'année 2014 - Délibération n°64.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, a décidé de fixer le tarif journalier de l'étude surveillée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 1,80 euro.

### **XIX - Restauration collective : fixation des tarifs pour l'année 2014 – Délibération n°65.2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 23 voix pour et 3 abstentions*, a décidé de fixer comme suit, pour l'année 2014, les tarifs de la restauration collective : repas enfant : 4,00 euros - repas adulte : 4,85 euros ; décidé que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le médecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

### **XX - Classes de découverte écoles élémentaires Victor Hugo et Leclerc – Délibération n°66.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, a décidé de programmer pour l'année scolaire 2013/2014, trois séjours en classes de découverte « montagne », du 7 au 20 décembre 2013, au bénéfice de deux classes de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo et d'une classe de CM2 de l'école primaire Leclerc, soit 81 écoliers à ce jour (ce chiffre étant susceptible d'évoluer en fonction des effectifs de ces classes) ; a décidé, compte tenu des difficultés à recouvrer le montant des frais médicaux auprès des familles, de demander un chèque de caution de 50 (cinquante) euros par enfant, afin de couvrir les éventuelles dépenses et a fixé comme suit la participation des familles pour le séjour organisé du 7 au 20 décembre 2013 pour les écoliers de deux classes de CM2 de l'école Victor Hugo et d'une classe de CM2 de l'école Leclerc.

#### **TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE HIVER**

Proposition de tarif - Année 2013-2014					
Ressources mensuelles		Famille avec :			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à	1 148 €	129,90 €	123,10 €	112,80 €	102,60 €
1 149 €	à 1 391 €	145,50 €	137,90 €	126,40 €	114,90 €
1 392 €	à 1 585 €	163,00 €	154,40 €	141,60 €	128,7€
1 586 €	à 1 807 €	182,60 €	173,00 €	158,50 €	144,1€
1 808 €	à 2 060 €	204,50 €	193,70 €	177,60 €	161,4€
2 061 €	à 2 349 €	229,00 €	217,00 €	198,90 €	180,8€
2 350 €	à 2 677 €	256,50 €	243,00 €	222,70 €	202,5€
2 678 €	à 3 052 €	287,30 €	272,20 €	249,50 €	226,80 €
3 053 €	à 3 480 €	321,70 €	304,80 €	279,40 €	254,0€
3 481 €	à 3 967 €	360,40 €	341,40 €	312,90 €	284,5€
3 968 €	à 4 522 €	403,60 €	382,40 €	350,50 €	318,6€
4 523 €	à 5 155 €	452,00 €	428,20 €	392,60 €	356,9€
5 156 €	à 5 877 €	506,30 €	479,60 €	439,70 €	399,70 €
Au-delà de	5 877 €	574,50 €	537,20 €	492,40 €	447,0 €

### **XXI – Classes de découverte écoles Victor Hugo et Leclerc : Demandes de subventions – Délibération n°67.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, a décidé d'accorder une subvention de 540 euros pour les deux classes à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo et une subvention de 360 euros pour une classe à la coopérative de l'école primaire Leclerc.

### **XXII – Utilisation des sommes perçues en 2012 au titre du fonds de solidarité de la région Ile de France – Délibération n°68.2013**

Le Conseil municipal, a donné acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France de 150 749 euros, au titre de l'année 2012, qui s'établit comme suit :

Domaine	Lieu /Service	Equipement	Fonctionnement	Coût sur 2012	Dont FSRIF	% FSRIF
Cadre de vie/ aménagement	Parc du Val des Dames	Parcours de santé		20 451,60	9 000,00	44,01%
	Voirie divers sites	Accessibilité PMR		67 390,28	10 500,00	15,58%
	* Site Mairie (PM, Etat Civil, Annexe )	Accessibilité PMR		158 000,00	24 000,00	15,19%
	Police municipale	construction d'un poste de police municipale		372 465,95	42 000,00	11,28%
	Divers sites	couverture Haut Débit		48 729,57	17 500,00	35,91%
			fleurissement	21 839,47	2 000,00	9,16%
Culture/Sport	Tennis	tennis couverts		65 692,00	5 000,00	7,61%
	Stade Laumondé	Vestiaires		316 037,06	24 549,00	7,77%
	Bibliothèque		livres	2 267,30	1 000,00	44,11%
Scolaire	Ecoles et collège		bons scolaires	10 470,00	1 500,00	14,33%
	Collégiens/lycéens/étudiants		aide aux familles c/c la mobilité des jeunes	86 474,70	10 000,00	11,56%
Jeunesse	Accueil de loisirs sans hébergement		sorties enfants	8 964,20	1 500,00	16,73%
			sorties adolescents	3 514,85	2 000,00	56,90%
Petite enfance	Relais assistantes maternelles		activités d'éveil	896,00	200,00	22,32%
<b>Total :</b>				<b>1 183 192,98</b>	<b>150 749,00</b>	<b>12,741%</b>

\*Site Mairie : Accessibilité local police municipale, Etat civil, salle des mariages, et annexe (salle du conseil municipal, service enfance, service urbanisme, accès Poste)

### **XXIII - Décision modificative n°2 relative au budget primitif de la commune - Délibération n°69.2013**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, *par 23 voix pour et 3 abstentions*, a décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement** : article 73925 (Fonds de Péréquation Intercommunal) : + 15 500 euros, article 6554 (Contribution aux organismes de regroupement) : + 87 500 euros, article 64111 (Rémunération du personnel) : - 103 000 euros

**Section d'investissement** : article 1641 (Emprunts) : + 500,00 euros, article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) : + 500,00 euros, article 2051 (Concessions et droits similaires, brevets) : - 1.000,00 euros

### **XXIV - Création d'une Maison des Jeunes – Demande de subvention – Délibération n°70.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, a autorisé le Maire à solliciter les subventions de la caisse d'allocations familiales, à signer tous les documents y afférents et à solliciter d'autres subventions auprès des partenaires institutionnels.

### **XXV – Exercice du droit de préemption urbain – 33 boulevard Victor Hugo : modification du prix de la vente - Délibération n°71.2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, a dit que le prix rectifié du bien sis boulevard Victor Hugo, dont les références cadastrales sont : section – D n°141 – d'une superficie totale de 00 ha 02 a 86 ca (286 m²) et D n°ha 02 a 86 ca (286 m²) et D n° 142 – d'une superficie totale de 00 ha 05 a 24 ca (524 m²) est de 253 000 euros plus la commission d'agence de 8 000 euros et les frais attachés à la transaction et a autorisé Monsieur le Maire à acquérir ce bien pour un montant de 253 000,00 euros , plus 8 000,00 euros de frais d'agence, frais de notaire en sus.

**XXVI - Acquisition d'une propriété sise 65 rue de Paris – délibération 72.2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 22 voix pour et 4 abstentions*, a autorisé Monsieur le Maire à acquérir les locaux situés 65 rue de Paris et le droit au bail attaché, pour un montant total de 400 000,00 euros dont 50 000 euros de droit au bail, frais de notaire en sus et a désigné Maître Benoît PERROTEY, Notaire, pour établir l'acte de vente,

**XXVII – Enquête publique concernant la société Rhénus Logistics**

Le Conseil municipal a pris acte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs au projet de la société Rhénus Logistics à effet de modifier des conditions d'exploitation d'un stockage de liquides inflammables dans une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers.

*Fait à Gretz-Armainvilliers, le 26 novembre 2013.*

**Jean-Paul GARCIA**

**Maire de Gretz-Armainvilliers**

**Affiché le : 26 novembre 2013**